

COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2016

Convocation : 14 novembre 2016

Affichage : 28 novembre 2016

Le 23 novembre 2016, à 19 H 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Vincent OBLED, Maire

Présents : AUBERTIN Florence, BOULISSET Samuel, BRALLET Chantal, GROSJEAN-DUTARTRE Sophie, GUILLET Christophe, LAMBERTET Gilbert, LARDY Gérard, MORIN Daniel, MORIN Danielle, OBLED Vincent, OZANON-GUILLEMAUT Céline, UTIEL José

Procurations : GENELOT Laurence donne pouvoir à OZANON-GUILLEMAUT Céline.

Absent : DUBREUIL Didier

Secrétaire de séance : GUILLET Christophe

Le compte-rendu de la séance du 26 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

1- CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL TERRITORIAL

M. Vincent OBLED informe les membres du Conseil que la commune a souscrit un contrat d'assurance auprès du Centre de Gestion de Saône-et-Loire garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel communal en cas de maladie, décès, invalidité, incapacité et accidents imputables ou non au service.

Le contrat actuel arrive à terme le 31 décembre 2017. Par conséquent, il sera remis prochainement en concurrence en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du nouveau code des marchés publics (décret n° 2006-975 du 01 août 2006 modifié).

La durée du contrat sera de 4 ans, à partir du 1^{er} janvier 2018. Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants : maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité, paternité, accident du travail et maladie professionnelle, décès.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CHARGE** le Centre de Gestion de Saône-et-Loire de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut-être entreprise par plusieurs collectivités intéressées.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions en résultant.

2- FUSION DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX D'AMENAGEMENT DE LA CORNE, DE L'ORBIZE ET DE LA THALIE

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, les syndicats intercommunaux d'aménagement de la Corne, la Thalie et l'Orbize fusionnent au 1^{er} janvier 2017.

Ce nouveau syndicat sera composé de 30 communes : Buxy, Chalon-sur-Saône, Champforgeuil, La Charmée, Chatel-Moron, Chatenoy-le-Royal, Dracy-le-Fort, Farges-les-Chalon, Fontaines, Fragnes-La Loyère, Givry, Granges, Jambles, Jully-les-Buxy, Lux, Mellecey, Mercurey, Montagny-les-Buxy, Moroges, Rosey, Rully, Saint-Denis-de-Vaux, Saint-Désert, Saint-Germain-les-Buxy, Saint-Jean-de-Vaux, Saint-Mard-de-Vaux, Saint-Martin-sous-Montaigu, Saint-Rémy, Sevrey et Virey-le-Grand.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dénomination du futur syndicat : Syndicat intercommunal d'aménagement des trois rivières du chalonnais.
- **APPROUVE** le siège social du futur syndicat : Hôtel d'agglomération du Grand Chalon, 23 Avenue Georges Pompidou, CS 90246, 71106 Chalon-sur-Saône Cedex.
- **APPROUVE** la proposition de composition de l'organe délibérant du futur syndicat : 2 délégués titulaires, et 2 délégués suppléants représentant chaque commune adhérente.

3- MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – EXTENSION DU GRAND CHALON – COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A partir du 1^{er} janvier 2017, le périmètre du Grand Chalon sera composé de 51 communes après extension des 14 nouvelles communes : Aluze, Bouzeron, Chamilly, Charresey, Chassey-le-Camp, Cheilly-les-Maranges, Dennecey, Remigny, Saint-Bérain-sur-Dheune, Saint-Gilles, Saint-Léger-sur-Dheune, Sant-Loup-Géanges, Saint-Sernin-du-Plain, et Champigny-les-Maranges.

La composition du Conseil Communautaire sera donc modifiée. Il y aura 94 membres.

Toutes les communes ont un représentant, sauf :

- Chalon sur Saône : 34
- Chatenoy-le-Royal : 4
- Givry : 2
- Saint Marcel : 4
- Saint Remy : 4

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la composition du Conseil Communautaire du Grand Chalon applicable au 1^{er} janvier 2017.

4- EXTENSION DU GRAND CHALON : MODIFICATION DES STATUTS

Le Préfet de Saône-et-Loire demande que le Grand Chalon et les communes délibèrent sur les nouvelles compétences obligatoires prévues dans les articles 64 et 66 de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Ces compétences sont les suivantes :

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme
- La collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets assimilés
- L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Des modifications doivent également intervenir au niveau des compétences obligatoires et facultatives. Aussi est-il nécessaire de reprendre la liste et l'énoncé des compétences de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les statuts modifiés du Grand Chalon.

5- DISSOLUTION DU CCAS

M. Le Maire expose qu'en application de l'article L.123-4 du Code de l'action et des familles, le CCAS est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

Etant donné le peu d'opérations comptables effectuées au sein du CCAS, et qui entraîne, malgré tout, beaucoup d'opérations administratives (confection du budget, compte administratif, dématérialisation des délibérations ayant des coûts pour le CCAS,...), il serait opportun de le supprimer. L'action sociale serait transférée à la commune. Une Commission serait créée pour gérer les attributions du CCAS (aide sociale, organisation de manifestations comme le concours de pétanque....)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2016, et **DECIDE** de transférer le budget du CCAS au 1^{er} janvier 2017 dans celui de la commune.

6- CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE

Suite à la dissolution du CCAS, une commission communale d'action sociale est créée, et elle s'occupera de l'action sociale sur la commune.

Elle sera composée de 6 membres appartenant au Conseil Municipal et cinq membres extérieurs. Les membres qui faisaient partie du CCAS dissous sont nommés pour cette nouvelle commission.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CREE** une commission communale d'action sociale
- **NOMME** les membres de commission :
 - o Vincent OBLED
 - o Gérard LARDY
 - o Daniel MORIN
 - o Céline OZANON-GUILLEMAUT
 - o Chantal BRALLET
 - o Danielle MORIN
 - o Raymond BONNARDIN
 - o Jacky PELLETIER
 - o Brigitte DESPLACES
 - o Françoise COMTE
 - o Martine MARCHANDEAU

7- PRISE EN CHARGE DE TRAVAUX DE VOIRIE « ALLEE DE LA FONTAINE » PAR LE LOTISSEUR COOP HABITAT

M. Gérard LARDY, adjoint chargé de la voirie, informe que suite aux travaux de finition de la voirie sur le lotissement du « Clos de la Fontaine », la commune effectue en même temps les travaux de réfection de l'Allée de la Fontaine.

Le lotisseur COOP HABITAT prendra en charge la reprise du caniveau situé en bas de l'Allée de la Fontaine. Ce caniveau a été endommagé suite aux passages répétés des engins des constructeurs de maisons.

Le lotisseur ne pouvant régler les frais de reprise du caniveau car situé sur le domaine public, il convient d'établir une convention entre la commune et le lotisseur pour que la commune puisse refacturer ces travaux à Coop Habitat.

C'est l'entreprise EIFFAGE qui effectue les travaux de réfection du caniveau dont le coût s'élève à 1 370 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les travaux de réfection du caniveau pour un montant de 1 370 € HT et **AUTORISE** M. le Maire à signer une convention entre la commune et le lotisseur pour la prise en charge de ces travaux.

8- TARIFS DE LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES

M. le Maire propose de maintenir les prix de location des salles communales à l'identique de ceux pratiqués en 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **MAINTIENT** les tarifs de location des salles communales pour l'année 2017.

9- MODIFICATION TEMPORAIRE D'UN LOYER COMMUNAL

M. le Maire informe le Conseil qu'une chaudière est tombée en panne dans le logement communal situé au 2 rue de la Teppe. Après intervention d'un chauffagiste, il a fallu procéder au remplacement de la chaudière, qui a pris un certain temps.

Le locataire n'a pas eu de chauffage, ni d'eau chaude pendant 3 semaines. Un chauffage d'appoint au pétrole était utilisé ainsi que des radiateurs électriques.

M. le Maire propose une réduction du montant de son loyer pour le mois de décembre afin de compenser les frais de chauffage annexes que cela a engendré.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** une réduction du loyer au montant de celui-ci, soit 532.56 €.

10- DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET COMMUNAL

Il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires en cette fin d'année, suite à des dépenses non prévues au budget (remplacement d'une chaudière...)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la décision modificative n°1 du budget communal.

11- INDEMNITE DE PARTAGE DES AFFOUAGES 2016

Comme chaque année, il est proposé de verser une indemnité de partage des affouages aux personnes chargées de préparer les lots d'affouages.

Le montant proposé s'élève à 440 €, identique à celui de l'année dernière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le montant de l'indemnité d'affouage 2016 à 440 € et **PRECISE** que cette indemnité sera partagée entre les personnes concernées.

12- CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE 2016

La Commune de La Charmée a recours aux services du Receveur Municipal de la Trésorerie de Chalon-Périphérie pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

M. le Maire propose d'accorder cette indemnité au taux maximum. Pour cette année 2016, le montant s'élève à 410.25 € brut.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** l'indemnité de Conseil au receveur municipal au taux maximum, soit 410.25 € brut

13- INSCRIPTION DE CHEMINS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DE SAONE ET LOIRE (PDIPR 71)

M. Gérard LARDY présente au Conseil les chemins ruraux recensés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées de Saône et Loire (PDIPR). Ces chemins seront intégrés dans le futur plan local d'urbanisme.

Ils font également partie des sentiers utilisés pour les balades vertes.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** le PDIPR dans son ensemble et **DECIDE** l'inscription des chemins ruraux au PDIPR.

Le Conseil s'engage à assurer la pérennité et la continuité des chemins inscrits, à conserver leur caractère public, à autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste sur ces chemins, à effectuer les travaux d'entretien.

14- DEMATERIALIZATION DES PIECES COMPTABLES ET DES PIECES JUSTIFICATIVES

La dématérialisation totale des échanges avec le comptable public a pour but de transformer les documents papiers et leurs traitements manuels en données informatiques et traitements automatiques facilitant les échanges entre les différents acteurs (ordonnateur, comptable du trésor public...)

La dématérialisation totale des pièces comptables nécessite la mise en place de la signature électronique de l'ordonnateur (le Maire).

Il sera fait appel à la DGFIP qui met à la disposition des collectivités locales une application gratuite de la signature électronique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la mise en place de la dématérialisation totale des pièces comptables et des pièces justificatives
- **ADHÈRE** au dispositif de la signature électronique avec la DGFIP.
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les dispositions pour la mise en place de la dématérialisation totale.

15- QUESTIONS DIVERSES

- **TELETHON** : comme chaque année, la commune de La Charmée participe au Téléthon. Une marche est organisée au départ de la Salle Polyvalente, **SAMEDI 3 décembre, à 13 H 45**, pour se rendre à LUX.
Une banderole du Téléthon sera installée sur le parking de la salle polyvalente.
- **INFORMATISATION DE LA BIBLIOTHEQUE** : le logiciel permettant l'informatisation de la bibliothèque sera installé en décembre. C'est la responsable de la Bibliothèque de Lux qui formera les bénévoles qui s'occupent de la bibliothèque.

La séance est levée à 21 H 30

Fait à LA CHARMÉE, le 28 novembre 2016

Le Maire, Vincent OBLED

